

14 19

F12F6-A7

RAPPORT VERBAL

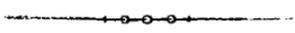
SUR

LA SCIENCE PÉNITENTIAIRE

AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE STOCKHOLM

PAR M. Ch. LUCAS

MEMBRE DE L'INSTITUT



PARIS

—
1880

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
De l'Académie des Sciences morales et politiques

(INSTITUT DE FRANCE)

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

RAPPORT VERBAL

Par M. Charles LUCAS

SUR

LA SCIENCE PÉNITENTIAIRE
AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE STOCKHOLM

Par MM. Fernand DESPORTES et Léon LEFÉBURE

(Séance du 21 février 1880).

M. Charles Lucas : — Je prie l'Académie au nom de M. Fernand Desportes, docteur en droit avocat à la Cour d'appel de Paris, et de M. Léon Lefébure, ancien député, ancien sous-secrétaire d'État, de vouloir bien agréer l'hommage de l'ouvrage qu'ils viennent de publier sous ce titre : *La science pénitentiaire au Congrès international de Stockholm*.

Si je suis appelé à des intervalles aussi rapprochés, à faire hommage à l'Académie d'ouvrages publiés sur la réforme pénitentiaire, cela prouve d'abord le mouvement progressif de cette réforme et ensuite le haut prix qu'attachent les spécialistes à appeler sur leurs études et sur leurs travaux l'attention de l'Académie, qui a toujours témoigné à cette réforme un intérêt si éclairé, et qui doit exercer une si légitime influence sur son développement graduel.

La réforme pénitentiaire en Suède a déjà eu une assez large part à mes communications à l'Académie que j'en entretenais récemment encore dans un rapport verbal fort étendu à l'occasion de l'ouvrage de M. Almquist, directeur général des prisons de Suède. Il est un autre livre, d'assez récente date, qui se rattache aussi à la réforme pénitentiaire en Suède, celui publié par M. d'Olivecrona sur *les causes de la récidive et les moyens d'y remédier*, dont j'ai fait hommage à l'Académie au nom de l'auteur, mais en m'abstenant d'accompagner cet hommage d'un rapport verbal parce qu'il m'avait été dédié.

J'ai le regret d'avoir obéi peut-être à un scrupule exagéré ; car la dé-

dicace qui se bornait à rappeler que j'avais publié sur la réforme pénitentiaire en 1828 sa première histoire et en 1836 sa première théorie, n'enchaînait pas la liberté de mes appréciations par ce rappel pur et simple de ces deux dates dans leur ordre chronologique. Je suis heureux de saisir cette occasion de dire que le livre de M. d'Olivecrona, l'un de nos savants correspondants, successivement traduit dans les deux langues française et italienne, est venu ajouter un titre de plus à la réputation scientifique de ce criminaliste distingué.

MM. Desportes et Lefébure ont été délégués par le conseil supérieur des prisons pour le représenter au Congrès international pénitentiaire de Stockholm et cet ouvrage se recommande ainsi à l'attention de l'Académie, non seulement par le mérite distingué des auteurs, mais encore par la considération dont ils jouissent et qui leur a valu cette importante mission au congrès de Stockholm, qu'ils ont remplie avec autant de talent que de dévouement.

Leur but, en publiant cet ouvrage, a été de dégager des travaux et des délibérations du Congrès de Stockholm les indications théoriques et pratiques, qui leur paraissaient pouvoir utilement concourir au développement progressif de ce qu'ils nomment la science pénitentiaire.

C'est sous ce nom du reste que plusieurs spécialistes avaient désigné avant eux la théorie de l'emprisonnement qui, telle que nous l'avons conçue, embrasse dans son vaste horizon, le système préventif, le système répressif et le système pénitentiaire considérés dans les principes, les moyens et les conditions d'application aux détenus avant et après jugement, de tout sexe et de tout âge, et aux établissements de toute sorte affectés à leur détention.

La théorie de l'emprisonnement, qui ne s'est produite pour la première fois qu'en 1836, est de date trop récente pour avoir encore acquis le droit de cité parmi les sciences morales. Mais on ne saurait qu'encourager ses aspirations à l'acquiescer par les persévérants travaux de son développement graduel. La science pénitentiaire est bien loin sans doute d'être un fait accompli. Elle n'est encore qu'en voie de préparation et de transformation progressive; mais on ne peut nier qu'elle présente déjà une théorie scientifique d'une certaine valeur. Comme je l'ai dit ailleurs, ce

qui constitue une science, c'est d'abord son cadre et ensuite ses principes fondamentaux : or, la théorie de l'emprisonnement a son cadre et les cinq degrés dont il se compose sont bien connus et généralement adoptés, à savoir : l'emprisonnement préventif, l'emprisonnement répressif et l'emprisonnement pénitentiaire; l'affectation d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus et enfin le transfèrement des détenus passagers qui sont conduits à leurs destinations différentes, suivant la nature de leur situation judiciaire.

Voilà le cadre en y ajoutant l'institution complémentaire du patronage pour l'époque de la libération définitive ou conditionnelle.

Quant aux principes fondamentaux chacun de ces degrés a le sien.

L'emprisonnement préventif a pour objet unique d'empêcher d'abord l'évasion, afin de garantir la comparution de l'inculpé devant la justice et ensuite la corruption mutuelle, afin de préserver l'inculpé qui franchit pour la première fois le seuil de la prison de la cohabitation des malfaiteurs récidivistes.

L'emprisonnement répressif ajoute au principe d'empêcher la corruption mutuelle, celui de l'intimidation pour des délinquants dont la culpabilité peut n'exiger que l'action d'une discipline répressive.

L'emprisonnement répressif et pénitentiaire est celui qui, en s'appropriant les deux principes précédents, doit y ajouter celui de l'amendement, c'est-à-dire l'action d'une discipline pénitentiaire, sorte d'orthopédie morale qui a de mauvais penchants à redresser, de dangereux antécédents à corriger et de vicieuses habitudes à refaire.

Le principe de la spécialité des établissements pour les jeunes détenus est celui de la notion intelligente des modifications que la répression pénitentiaire doit subir dans son application à l'enfance coupable, avec une saine appréciation de cette culpabilité, d'après le degré de la gravité de l'acte et celui du discernement de l'agent.

Enfin le principe du transfèrement des détenus passagers est de les préserver dans le trajet d'un établissement à un autre de la corruption mutuelle comme dans ces établissements mêmes.

A ces premiers éléments d'une théorie scientifique de l'emprisonnement qu'on ne peut méconnaître, il faut ajouter un principe qui suffirait à lui

seul pour caractériser l'école moderne de la réforme des prisons: c'est celui du principe unique de la durée, qui est venu remplacer dans la théorie de l'emprisonnement l'ancien système des classifications multiples des codes pénaux, des degrés de leur échelle pénale et des établissements de détention qui devaient y correspondre. Il n'y a plus pour l'école moderne que les trois sortes d'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire. Les deux premiers correspondent à nos prisons départementales. Quant à l'emprisonnement pénitentiaire, un principe théorique reconnu par tous les spécialistes, c'est qu'aucune discipline réformatrice n'est possible sans le secours et l'action du temps et que deux ans est le minimum de la durée qui puisse servir de point de départ à l'emprisonnement pénitentiaire.

Les auteurs distingués de ce remarquable ouvrage connaissent parfaitement l'état actuel de la théorie de l'emprisonnement et les principes qui y sont généralement admis. Mais ils me paraissent avoir trop présumé que ces principes seraient également connus de leurs lecteurs. Ils auraient bien fait peut-être de les leur rappeler et ils y auraient d'ailleurs ainsi trouvé un point de départ pour apprécier comment et en quoi les travaux du Congrès de Stockholm tendaient, soit à confirmer, soit à modifier ces principes sur lesquels du reste l'expérience pratique est appelée à se prononcer en dernier ressort.

L'ouvrage de MM. Desportes et Lefébure est d'une incontestable utilité. Ils attribuent avec raison au Congrès de Stockholm d'août 1878, une plus grande valeur théorique et pratique qu'à celui de Londres de juillet 1872, et lorsque le second volume du compte-rendu de ce Congrès de Stockholm aura paru, on pourra mieux apprécier encore l'importance de ses travaux et celle de l'ouvrage de MM. Desportes et Lefébure qui mérite d'être pris par les spécialistes en très-sérieuse considération.

Je reproduirai du reste en terminant, mon opinion souvent exprimée, que par bien des considérations qui se rattachent aux congrès scientifiques internationaux et notamment en raison de la brièveté de leurs sessions, de la précipitation qui en résulte nécessairement dans le cours de leurs travaux, en raison encore des difficultés que les délibérations en commun rencontrent dans la diversité des langues, l'utilité qu'on doit

retirer de ces congrès, en général et celle par conséquent qu'on doit attendre de celui de Stockholm en particulier, n'est pas dans l'autorité des solutions à en retirer, mais dans le précieux échange d'informations dont s'enrichit l'expérience pratique qui est le flambeau lumineux du progrès scientifique de la théorie de l'emprisonnement.

C'est dans cet ordre d'idées que MM. Desportes et Lefébure, dans l'introduction de leur livre, disent si judicieusement en parlant des hautes et graves questions d'ordre moral et social que soulève la réforme pénitentiaire. « Si quelque chose peut aider à leur solution c'est l'étude des expériences tentées par les diverses nations civilisées, c'est la connaissance des exemples qu'elles nous donnent; ce sont les conseils et les indications des hommes qui, dans des milieux différents, ont passé leur vie à approfondir ces problèmes. »